



**Val-d'Or**

**AVIS PUBLIC  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-48**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**Second projet de règlement 2018-48** amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 658-la l'usage *Centre de gestion d'équipements roulants*.

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'exercice simultané d'activités d'entretien de véhicules lourds et légers. La zone 658-la est située dans le parc industriel, au sud du Lac Stabell, et comprend notamment une partie du boul. Tétrault, des rues des Foreurs et des Manufacturiers, du chemin Sullivan et de la rue Georges-Dumont.

---

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2018 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement le lundi 19 novembre 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 novembre 2018;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

#### **4. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **5. Consultation du projet**

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ À Val-d'Or**, le 21 novembre 2018.



**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**